



## PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de PERRET, PLELAUFF, SAINT-GELVEN, SAINT-AIGNAN, SEGLIEN, CLEGUEREC, LESCOUET-GOUAREC, LANISCAT, SILFIAC, LANGOELAN, SAINTE-BRIGITTE.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2013, une enquête publique d'un mois du **3 septembre au 3 octobre 2013 inclus**, est ouverte dans la commune de PERRET, sur la demande présentée par la SARL ENERGIE EOLIENNE ALPHA de PERRET en vue d'exploiter un parc éolien à PERRET, au lieu dit « Ker Antoine » et « Ker Jobic ».

Les communes de PERRET, PLELAUFF, SAINT-GELVEN, SAINT-AIGNAN, SEGLIEN, CLEGUEREC, LESCOUET-GOUAREC, LANISCAT, SILFIAC, LANGOELAN et SAINTE-BRIGITTE sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de PERRET, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PERRET.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. Michel GUILLAUME (Technicien en production bovine en retraite) et M. Régis-Georges MOLIMARD (Ingénieur économiste), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PERRET, les :

- **mardi 3 septembre 2013** de **9H00 à 12H00**
- **lundi 9 septembre 2013** de **14H00 à 17H00**
- **vendredi 20 septembre 2013** de **16H00 à 19H00**
- **mardi 24 septembre 2013** de **9H00 à 12H00**
- **jeudi 3 octobre 2013** de **14H00 à 17H00**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de PERRET, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.